



1106355201

|                 |                                 |
|-----------------|---------------------------------|
| DATE DEPOT      | 2011-07-05                      |
| NUMERO DE DEPOT | 2011R063938                     |
| N° GESTION      | 1998D00375                      |
| N° SIREN        | 415393461                       |
| DENOMINATION    | T 2 A                           |
| ADRESSE         | 95 rue de la Boetie 75008 PARIS |
| DATE D'ACTE     | 2011/06/29                      |
| TYPE D'ACTE     | DECISION DES ASSOCIES           |
| NATURE D'ACTE   | AUGMENTATION DE CAPITAL         |
|                 | MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)   |
|                 | EXTENSION D OBJET SOCIAL        |

Enregistré à SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES EUROPE-ROME  
 Ext 11546  
 Le 04/07/2011 Bordeaux n°2011/2 515 Case n°15  
 Pénalités  
 500 €  
 cinq cents euros  
 cinq cents euros

Le Contrôleur des Impôts  
 F b e n n O U J A R D I N

GTC DE PARIS  
 I M R  
 05 JUL 2011  
 R639380 Dépôt  
 T2A

980375

Société civile au capital de 592 434 euros  
 Siège social 95 rue de la Boétie  
 75008 Paris  
 415 393 461 RCS Paris

DC du 29/6/11  
 AUMJ FH  
 06 au 29/6/11

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
 EN DATE DU 29 JUIN 2011**

Monsieur Alain Le Roch, né le 18 avril 1946, à Pontivy (56), demeurant 3, rue Pierre Loti, 22600 Loudéac, propriétaire de 38 634 parts sociales de la société T2A et gérant de la société T2A,

Madame Marie-Annick Andrieux, née le 25 juillet 1949, à Plehedel (29), demeurant 3, rue Pierre Loti, 22600 Loudéac, propriétaire de 3 parts sociales de la société T2A,

Seuls associés de la société T2A, société civile au capital de 592 434 euros, dont le siège social est situé 95 rue de la Boétie, 75008 Paris, 415 393 461 RCS Paris,

Ont pris conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, les décisions relatives à

- Augmentation de capital par incorporation de réserves ,
- Approbation de l'apport en nature de 13 715 728 obligations convertibles en actions émises par la société Skiva consenti par Monsieur Alain Le Roch ,
- Augmentation de capital par apport en nature ,
- Constatation de la réalisation définitive des augmentations de capital ,
- Modification de l'objet social ,
- Modification corrélatrice des statuts ,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités ,
- Questions diverses

Les associés rappellent qu'ils ont eu communication des documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les décisions prises dans le présent acte

**PREMIERE DECISION**

*Augmentation de capital par incorporation de reserves*

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décident d'augmenter le capital social par élévation de la valeur nominale des parts sociales portée à seize (16) euros, soit une augmentation de capital d'un montant arrondi de 25 758 euros, le montant de l'augmentation de capital étant prélevé sur le compte "autres réserves"

Les associés décident également de mentionner la valeur nominale des parts sociales au sein des statuts

Il en résulte que le montant du capital social s'élève à 618 192 euros divisé en 38 637 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune

*Signature*

## DEUXIEME DECISION

### *Approbation de l'apport en nature*

Les associés, après avoir pris connaissance de la convention d'apport en nature conclue en date du 28 juin 2011 et du rapport du Gérant, approuvent purement et simplement l'apport, net de tout passif, effectuée aux termes de la convention d'apport par Monsieur Alain Le Roch, de 13 715 728 obligations convertibles en actions émises par la société Skiva, société par actions simplifiée au capital de 13.203 698 euros, dont le siège social est c/o Abénex Capital 9, avenue Matignon 75008 Paris, 441 886 728 RCS Paris

Ils approuvent également l'évaluation de cet apport à la valeur nette globale de dix neuf millions neuf cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf euros et quatre-vingt centimes (19 999 999,80 €)

Ils approuvent enfin la convention d'apport et les conditions dudit apport telles que prévues à la convention d'apport, et notamment la rémunération de l'apport moyennant l'attribution à l'apporteur de 498 132 parts sociales nouvelles compte tenu d'une valeur de parts sociales de la société bénéficiaire arrêtée à 40,15 euros

## TROISIEME DECISION

### *Augmentation de capital par apport en nature*

Les associés décident, en rémunération de l'apport objet de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de 7 970 112 euros, pour le porter de 618 192 euros à 8 588 304 euros, par l'émission de 498 132 parts sociales nouvelles à la valeur nominale, numérotées de 38 638 à 536 769, attribuées en totalité à Monsieur Alain Le Roch et entièrement libérées

La différence entre la valeur nette globale de l'apport et le montant de cette augmentation de capital constitue une prime d'apport de 12 029 887,80 euros qui sera inscrite au passif de la Société

Les parts émises jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles porteront jouissance à compter de leur émission.

## QUATRIEME DECISION

### *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital*

Les associés constatant l'adoption de l'ensemble des décisions qui précèdent, prennent acte de la réalisation définitive des augmentations de capital

## CINQUIEME DECISION

### *Modification des articles 6 et 7 des statuts*

Les associés, en conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts

#### *Article 6 - APPORTS*

*(ajout d'un paragraphe in fine le début de l'article étant sans changement)*

"E - Aux termes de décisions unanimes des associés en date du 29 juin 2011, le capital social a été augmenté (i) par incorporation de réserves pour être porté de 592 434 euros à 618 192 euros puis (ii) par apport en nature de 7 970 112 euros pour être porté de 618 192 euros à 8 588 304 euros par création de 498 132 parts sociales nouvelles numérotées de 38 638 à 536 769 "

#### **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

*(suppression de l'article 7 remplace par le paragraphe suivant)*

*"Le capital social est fixe a la somme de 8 588 304 euros divise en 536 769 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune entierement liberees et attribuees en proportion des apports respectifs effectues par les associes savoir*

- Monsieur Alain Le Roch 536 766 parts sociales numerotees de 1 a 38 634 et de 38 638 a 536 769*
- Madame Marie Annick le Roch 3 parts sociales numerotees de 38 635 a 38 637 "*

#### **SIXIEME DECISION**

*Modification de l'objet social*

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gerance, décident d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes toute prestation de conseil notamment en matière stratégique, industrielle ou financière ainsi que toute prestation de formation notamment professionnelle

Les associés, en conséquence, decident de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts, qui sera desormais ainsi rédigé

#### **Article 2 - OBJET**

*' La Societe a pour objet*

- la prise de participation dans toutes entités juridiques et dans toute Societes en vue de la detention en tant que Holding Financiere de leur controle ou d'une simple participation minoritaire et ce par tous moyens notamment par achat apport souscription d'actions parts sociales et generalement tous biens mobiliers et valeurs mobilières ou par apport partiel d'actif fusion ou autre*
- la gestion de ces participations et notamment l'animation des filiales par leur controle effectif et par la participation a la définition a l'aménagement et a la conduite de leur politique toutes operations et prestations se rapportant a cette activite à l'exclusion de toutes operations commerciales ,*
- toute prestation de conseil notamment en matiere strategique industrielle ou financiere ainsi que toute prestation de formation notamment professionnelle ,*  
*et plus generalement toutes operations financières mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement a l'objet précite ou pouvant en favoriser l'extension ou le developpement '*

#### **SEPTIEME DECISION**

*Pouvoirs pour les formalites*

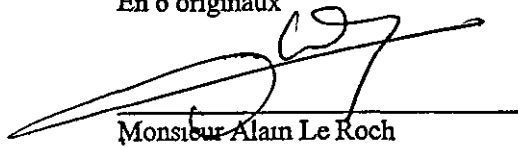
Les associes conferent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des presentes certifié(e) conforme pour accomplir toutes formalites légales de publicité, de dépôt et de modification auprès du greffe au titre des decisions qui precedent

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 29 juin 2011 sera mentionné sur le registre des deliberations tenu au siege social de la société et un exemplaire original signé par tous les associes sera conservé dans les archives sociales

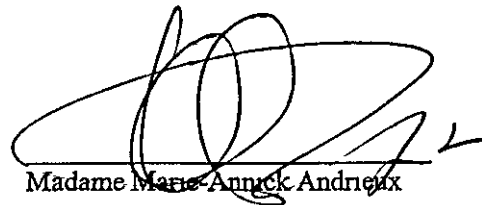
A cette fin un original du présent acte est remis au Gérant qui le reconnait

*Alain Le Roch* *MAAN*

Fait à  
Le 29 juin 2011  
En 6 originaux



Monsieur Alain Le Roch



Madame Marie-Annick Andrieux